



Le 16 mars 2022

Réf. : EAD/VT/MHM – 63/2022
Objet :

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 MARS 2022 A 18 H 30 A LA MAIRIE**

Monsieur le maire :

Arratsalde on, bonsoir, jaun andereak, messieurs dames.

Nous allons débiter ce conseil municipal, donc le premier de cette année, avec quinze points à l'ordre du jour et plusieurs points pour des questions financières et de personnel.

PRESENTS : M. Eneko ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, Mme DUTOYA (jusqu'au point 2 IV-urbanisme), M. DUFAU, Mme BERROUET, MM. DIRASSAR, LEHMAN, OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEGAIN, Mme LECUONA AUGER, M. FRANÇOIS, Mme IRIGOYEN, MM. BOLOGNE, ARRIETA, Mmes CREPIN, OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, M. HENAFF, Mme DUPRAT, MM. BILLIOTE, ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT, MM. HIRIGOYEMBERRY, PERY.

PROCURATIONS : Mme DUTOYA à M. BILLIOTTE (à partir du point 3 IV-urbanisme), Mme ARIZMENDI à M. FRANÇOIS.

Convocation du 24 février 2022.

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021
- 2/ Compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3/ Plage de Socoa : convention pour le remboursement des frais de surveillance de la plage de Socoa/Untxin (année 2022)
- 4/ Modification de représentants au sein du syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure

II/ Affaires Financières

- 1/ Compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Ciboure
- 2/ Compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Ciboure
- 3/ Débat d'orientations budgétaires
- 4/ Bilan de la politique foncière pour l'année 2021

III/ Personnel Communal

- 1/ Compte épargne temps : convention avec la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle
- 2/ Création d'emplois saisonniers
- 3/ Création d'emplois permanents

IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

- 1/ Rapport de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées
- 2/ Service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes – ElioZ Connect - convention d'utilisation du service mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- 3/ Avis sur l'inscription de la commune sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience à ses effets

VI/ Politique Linguistique

- 1/ Modification de la composition de la commission extra-municipale « Euskara – Langue Basque »

VII/ Questions diverses

// Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des questions ou des observations par rapport à ce PV du dernier conseil municipal ?

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021.

2) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Convention	04/02/2021	Installation d'un relais de radiotéléphonie sur un immeuble communal (Ithurri Baïta, 39 rue du Docteur Micé) - société HIVORY du 01/01/2021 au 31/12/2023
Bail professionnel	22/11/2021	Locaux 3 rue Iduski Leku – Maison d'Assistantes Maternelles TTUKUTTUKU du 01/01/2022 au 31/12/2027
Convention	15/12/2021	Mise à disposition à titre gratuit de la benoïterie de Ciboure – Paroisse Saint Pierre de l'Océan du 01/01/2022 au 31/12/2022
Convention	08/12/2021	Location de fibre optique noire pour une durée de 10 ans (IRU et maintenance) pour un montant total de 36 920 € H.T. – Société IZARLINK, 45 allée Th. Monod, 64210 BIDART
Bail de location	16/12/2021	Stand de tir avenue Jean Poulou – association SOCIETE DE TIR DE CIBOURE du 01/01/2022 au 31/12/2027
Marché	28/12/2021	Acte d'engagement regroupement des écoles sur le site de Marinela – phase 1 – lot n° 1 menuiseries extérieures (bâtiment Luma) pour un montant total de 16 000 € H.T. – Société MATRICUBE, 490 rue Ambroise 2, 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX
Convention	11/02/2022	Mise à disposition à titre gratuit d'un local dans l'enceinte de la Tour de Bordagain – GROUPEMENT DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CIBOURE (GPVC) du 01/11/2021 au 31/12/2024

Monsieur le maire :

Y-a-t-il des questions ou des demandes de précisions ?

C'est clair. Il n'y en a pas.

Juste pour mémoire, le renouvellement de l'antenne d'Ithurri Baïta, ce n'est pas une nouvelle antenne mais c'est l'antenne existante, donc on renouvelle la convention.

Pour la MAM Ttukuttuku, c'est un loyer qui va être perçu.

Pour la société de tir, c'est le renouvellement du bail.

Idem pour la benoïterie.

Izarlink c'est l'installation d'une fibre dite fibre noire, donc une fibre interne aux services des bâtiments communaux, qui va nous permettre d'avoir un débit plus efficient...

M. DUFAU :

Et d'économiser de l'argent.

Monsieur le maire :

... et d'économiser aussi sur des contrats internet et différents contrats.

Et le reste, c'est dit dans la présentation.
Donc je vois qu'il n'y a pas de... oui ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« *Juste, monsieur le maire, je peux connaître le loyer de la MAM ?* »

Monsieur le maire :
400 € par mois.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« *Merci.* »

Monsieur le maire :
Et le loyer pour le stand de tir, on est à 3 707 €.
On me demande de préciser que c'est le même montant que payait la crèche Luma à l'époque, quand elle avait son siège à l'école de Marinela.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« *Ce n'est pas du tout au même endroit.* »

Monsieur le maire :
Non, mais c'était une location, c'était une autre crèche.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« *La location était compensée par une subvention à l'époque.* »

Monsieur le maire :
Peut-être. Mais là on ne parle pas d'association. A la différence de Luma, ce n'est pas une association. C'est une MAM, c'est différent.

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire ci-dessus prises par délégation.

3) PLAGE DE SOCOA : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE SOCOA / UNTXIN (ANNEE 2022) (DELIBERATION N° 1/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient, pour l'année 2022, de signer une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la ville de Ciboure et le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Commentaires :

M. LE CORFF :
Bonsoir. Il s'agit là des frais liés à la surveillance de la plage de Socoa qui entre dans le périmètre du syndicat de la basse vallée de l'Untxin, donc une prise en charge par la commune de Ciboure, et cette convention permet d'en prévoir le remboursement total par le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Untxin.

Monsieur le maire :
Y-a-t-il des questions ou des demandes de précisions ? Des observations ?
Il n'y en a pas. Donc je vous propose qu'on passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette convention entre la Ville de Ciboure et le syndicat intercommunal d'aménagement de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et d'Urrugne,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) MODIFICATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ ET CIBOURE (DELIBERATION N° 2/2022)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection de 7 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant la commune au syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure.

Compte tenu de son activité professionnelle, monsieur Periko ARRIETA a souhaité être désigné comme suppléant.

Il est donc proposé d'élire monsieur Jean-Claude OLASAGASTI titulaire et monsieur Periko ARRIETA suppléant.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Par le biais de cette délibération, nous souhaitons apporter une modification au niveau des représentants de la commune au sein du syndicat de la baie.

Monsieur OLASAGASTI, actuellement suppléant, passerait titulaire, et monsieur ARRIETA, actuellement titulaire, passerait suppléant. Monsieur ARRIETA a des petits soucis d'emploi du temps à cause de son travail et de ses diverses activités. Il a demandé de switcher son poste avec celui de monsieur OLASAGASTI.

Pas de questions, pas de remarques.

Je vous propose qu'on passe au vote.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls, blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29.

Sont élus : M. Jean-Claude OLASAGASTI, délégué titulaire, et M. Periko ARRIETA, délégué suppléant.

Les délégués représentant la commune au syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure sont :

Titulaires : M. Eneko ALDANA-DOUAT, M. Stéphane LE CORFF, Mme Emilie DUTOYA, M. Peio DUFAU, M. Gautier HENAFF, M. Henri ANIDO MURUA, M. Jean-Claude OLASAGASTI.

Suppléants : M. Jean-Michel DIRASSAR, M. Beñat BILLEREAU, M. Periko ARRIETA.

III/ Affaires Financières

1) COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 3/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Commentaires :

M. LE CORFF :

Le compte de gestion établi par le receveur du Trésor Public recense l'ensemble des opérations relatives à l'exécution budgétaire 2021:

Ce compte de gestion doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Il convient de souligner que le compte de gestion est en tout point conforme au compte administratif.

Monsieur le maire :

Des questions ? Délibération classique.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté. Je vous remercie.

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 4/2022)

Rapporteur : monsieur le maire

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 3 mars à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame LARRASA Leire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par monsieur le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			316 297,82		316 297,82	
Opérations de l'exercice	6 842 433,77	8 596 519,48	2 607 379,81	2 694 654,55	9 449 813,58	11 291 174,03
Totaux	6 842 433,77	8 596 519,48	2 923 677,63	2 694 654,55	9 766 111,40	11 291 174,03
Résultats de clôture		1 754 085,71	229 023,08			1 525 062,63
Restes à réaliser			927 705,78	228 858,69	927 705,78	228 858,69
Totaux Cumulés	6 842 433,77	8 596 519,48	3 851 383,41	2 923 513,24	10 693 817,18	11 520 032,72
Résultats définitifs		1 754 085,71	927 870,17			826 215,54

2° Constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Le compte administratif établi par la commune retrace l'ensemble des opérations relatives à l'exécution budgétaire 2021.

Nous allons procéder à une représentation des grandes lignes de ce compte administratif, présentation similaire à celle qui a été faite en commission des finances du 18 février dernier.

M. LE CORFF :

Le document va vous être projeté. Si vous voulez changer de place, sinon vous l'avez reçu en format papier.

M. LE CORFF commente le power point projeté (ci-joint).

Sur le budget principal, le résultat cumulé de l'exercice 2021 : il s'établit un excédent de 826 215,54 € qui sera repris sur le budget primitif 2021, 2022 excusez-moi.

On va maintenant reprendre les points de la section fonctionnement avec les recettes.

Les recettes de fonctionnement de l'année s'élèvent à 8 596 519,48 €, et se répartissent comme suit : recettes réelles de fonctionnement 8 441 615,77 €, et les recettes d'ordre de fonctionnement 144 903,71 €.

On va rester sur celle d'avant pour des explications sur les crédits ouverts et les réalisations.

Donc vous avez en troisième colonne les taux de réalisation, notamment le compte 013 « atténuations de charges », où on a pu percevoir de la part de l'assurance statutaire du personnel des indemnités.

Sur les produits de services, l'augmentation est due au stationnement et au travail des agents pour percevoir les amendes.

En impôts et taxes, l'augmentation concerne les droits de mutation.

Dotations, subventions et participations : la différence est due au calcul qu'on ne pouvait pas faire à l'époque et qu'on tâchera de faire au plus précis, notamment la subvention de la CAF.

Les autres produits et produits financiers, c'est des petites sommes.

Et pour les produits exceptionnels, c'est notamment un jugement qui a été inscrit.

Chapitre 73 « impôts et taxes » :

On a une taxe d'habitation encore jusqu'à cette année de 1 105 996 €.

La majoration pour les résidences secondaires s'élève à 608 208 €.

Taxe foncier bâti : 3 238 772 €.

Sur le non bâti : 16 846 €.

Les rôles supplémentaires : 44 376 €.

L'attribution de compensation : 201 650 €.

Taxe sur l'électricité : 167 145,81 €.

Les droits de places et de voirie : 86 207,04 €.

Et pour les droits de mutation : 1 095 948,55 €.

Pour rappel, les taux d'imposition applicables étaient : pour la taxe d'habitation à 11,33, sur le foncier bâti 25,47 et le non bâti 23,77.

Sur le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » :

Les contrats de prestations de services ordinaires : 193 315,05 €.

Le contrat enfance jeunesse : 125 111,50 €.

Et les diverses aides (ATL, plan mercredi, LAEP, Covid...) : 16 993,43 €.

Pour le chapitre 70 « produits de services » :

Figurent dans ce chapitre les recettes liées à la crèche pour 65 909,09 €, la cantine scolaire 82 626,10 €, le centre de loisirs 78 183,58 € et les redevances des points de ventes de la saison estivale à 28 319,05 €.

Chapitres 75 « autres produits » et 013 « atténuation de charges » :

Il s'agit principalement de loyers perçus et des remboursements de frais de personnel dans le cadre des contrats aidés, le remboursement des indemnités journalières par la CPAM, l'assurance du personnel.

Pour les dépenses de fonctionnement :

Charges à caractère général 1 559 229,82 €, charges de personnel 4 232 371,13 €, autres charges de gestion 614 109,83 €, charges financières 81 298,74 €, charges exceptionnelles 28 610,10 € et dotations aux provisions 12 034,87 €.

Sur le chapitre 11 « charges à caractère général », il s'agit des dépenses de fonctionnement courantes pour les fluides, le téléphone, fournitures diverses, contrats de maintenance, d'entretien, fournitures scolaires, mais également des prestations de services ou d'études.

Les charges de personnel : elles ont été contenues dans le cadre de la prévision budgétaire.

65 « autres charges de gestion courante » : pour les postes les plus importants, donc indemnités, frais de mission et de formation des élus pour un total de 110 251,88 €, subvention de fonctionnement attribuée au CCAS 308 000 €, subventions versées aux associations 167 263,20 €.

Autres dépenses de fonctionnement : ce sont les charges financières qui sont en baisse du fait de l'encours qui diminue et des provisions pour des créances qui ont été constituées pour un montant de 12 034,87 €.

On va passer à la section d'investissement.

Pour les recettes :

Dotations et fonds divers 541 974,77 €, l'excédent de fonctionnement capitalisé 1 222 179,63 €, subventions d'investissement reçues 884 579,56 €, pas d'emprunt, opérations d'ordre de transfert entre sections 314 779,28 €.

Pour les dépenses d'investissement :

On a le solde d'exécution N-1 à 316 297,82 €, la dotation et fonds divers 70 764,60 €, emprunts et dettes 575 527,81 €, les immobilisations incorporelles 132 742,79 €, les subventions d'équipement versées 256 749,28 €, les immobilisations corporelles 677 104,19 €, immobilisations en cours 1 431 820,13 €, les autres immobilisations financières 235 473,08 €, et les opérations d'ordre de transfert entre sections 154 903,71 €.

Le déficit sur la section d'investissement s'élève à 927 870,17 €.

Les dépenses d'investissement se ventilent de la manière suivante :

Aménagement des plages et du littoral 18 204,85 €, espaces verts et mobilier urbain 36 328,14 €, cimetières 15 175,80 €, aménagements mairie et équipements divers services 94 232,14 €, extension des ateliers 21 414,89 €, bâtiments scolaires 18 707,64 €, regroupement des écoles 31 066,97 €, aménagement et équipement de la crèche 4 259,90 €, aménagement et équipement voirie 712 336,96 €, montagne de Ciboure 6 774,51 €, réseaux électriques, éclairages publics et télécom 265 543,02 €, autres bâtiments communaux 45 763,48 €, plaine des sports, vestiaires 25 444,82 €, complexe polyvalent 53 390,18 €, remboursement du capital de la dette 575 527,81 €, remboursement capital du portage foncier par l'EPFL 235 473,08 €, construction de logements sociaux 150 142,21 € et autres frais, notamment frais d'études, 71 925,10 €.

Les principales recettes d'investissement sont le FCTVA pour 453 381 €, la taxe d'aménagement pour 88 593,77 €, les subventions 89 220,87 €, et l'aide pour surdensité et autre subvention 526 500 €.

Monsieur le maire :

Donc voilà la présentation de ce compte administratif 2021.

Maintenant place au débat, aux questions.

Y-a-t-il des remarques ? Je pense qu'il y en aura.

Oui, M. PERY.

M. PERY :

« Oui, monsieur le maire.

Etant établi que de converger vers la moyenne de la strate ne peut être ni une politique ni un objectif, il faut quand même regarder ces différences et je note quand même pas mal de différences et donc il faut l'analyser un peu et notamment je vois que sur l'encours de la dette on est à 34 % en dessous de la moyenne de la strate, que pour les dépenses d'équipement c'est à peu près du même ordre. Sur le personnel on est toujours à 15 %, ça c'est quelque chose qui date. Et on a toutefois 800 000 € d'excédent.

Donc la remarque c'est, il n'est pas question de prendre des risques, mais la remarque c'est que l'investissement pourrait être un peu plus audacieux. Il y a des marges. L'investissement pourrait être un peu plus audacieux.

C'est juste pour cette raison que je m'abstiendrai sur cette délibération. »

Monsieur le maire :

Très bien. Je note.

M. PERY :

« Merci. »

Monsieur le maire :

Y-a-t-il d'autres remarques ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Bien. Je partage tout à fait la position mon collègue, mais enfin je vais essayer de l'expliquer un peu plus.

Au niveau du résultat, nous constatons un excédent budgétaire de 326 215 €, ce qui correspond à une augmentation de 326 000 €, non pardon 826 215 €, ce qui correspond à une augmentation de 326 000 € par rapport à 2020.

Une question se pose à nous. Est-ce à dire monsieur le maire qu'il y a trop d'argent récupéré ? Ou que votre investissement n'est pas à la hauteur de la situation ?

Si nous considérons la section fonctionnement, les recettes sont en augmentation de 458 000 € par rapport à 2020. Cette augmentation est d'abord expliquée par une augmentation significative de 130 000 € des atténuations de charges, une diminution de 60 000 € des produits de services, une augmentation des impôts et taxes de 750 000 €, le produit de la taxation des résidences secondaire est à hauteur de 200 000 € (au niveau de l'augmentation), une taxe additionnelle aux droits de mutation qui est une fois de plus à un niveau très supérieur à l'inscription, mais ça nous ne le contestons pas parce que nous pensons que c'est une précaution sage et elle s'inscrit cette année sur un montant de 1 100 000 €. Une diminution des dotations et subventions de 200 000 €,

évidemment nous notons que cette valeur est directement liée aux actions que la commune a entrepris dans tous les domaines.

En conclusion, en ce qui caractérise cet exercice, c'est la différence entre le budget primitif et le réalisé, soit plus d'un million d'euros.

Plus que jamais en ces périodes difficiles et les difficultés pour chacun d'équilibrer son budget, cet excès de prélèvements communaux ne nous semble pas très raisonnable.

L'augmentation des impôts directs montre que vous auriez dû diminuer les taux communaux pour contrer l'augmentation significative du taux de l'agglomération Pays Basque qui a pesé sur le budget des Cibouriens.

Au niveau des dépenses, une diminution de 368 000 € par rapport à 2020 qui est expliquée en grande partie par une diminution significative de 390 000 € des dotations aux provisions ou amortissements, ce qui nous qualifierons de dépréciation des actifs.

Au niveau des dépenses, nous nous réjouissons de la gestion rigoureuse des charges du personnel.

Si nous considérons la section investissement, au niveau des recettes plus de deux millions d'euros de différence entre les crédits ouverts et les recettes réelles.

Pourquoi donc, c'est notre question, avez-vous inscrit des emprunts sur un montant de 1 520 000 € qui évidemment sont rendus caducs par le manque d'investissement réalisé ?

Au niveau des dépenses, 4 700 000 € prévus et 2 900 000 € réalisés, chiffre que nous pouvons ramener à 3 800 000 € avec les reports en 2020.

Cela ne représente du 61,7 % des investissements réalisés en 2021.

En 2020, bien que cela ne nous semblait pas déjà suffisant, vous étiez sur un résultat de 69,6 %.

On reste donc sur un constat de faible capacité de cette mandature à réaliser des investissements.

De plus, l'énumération de ces investissements réalisés nous montre que la majeure partie ne sont que la continuité de ceux initiés par la mandature précédente.

A noter enfin, qu'une année de plus, un tiers des investissements consentis sont des charges financières.

En résumé, il nous semble essentiel de mettre l'accent sur notre remarque concernant les impôts des Cibouriens dont vous auriez dû éviter l'augmentation par une baisse des taux communaux.

Pour toutes ces raisons, monsieur le maire et chers collègues, Françoise ALBISTUR DUVERT, Henri ANIDO et moi-même, nous voterons contre ce compte administratif. »

Monsieur le maire :

Donc je vais essayer de répondre aux deux remarques, parce qu'elles sont quasiment du même ordre. Là vous vous plaignez que la commune de Ciboure soit excédentaire, qu'on ait perçu trop d'impôts. Je vais quand même rappeler que les taux communaux n'ont pas été... qu'on n'a pas touché les taux communaux. Certes, on avait inscrit un besoin de financement par prêt, mais heureusement, pour des questions qui ne sont pas directement liées à la gestion de la ville de Ciboure mais à la situation globale, on a pu faire des économies sur le fonctionnement, c'est surtout lié à la crise Covid qui a fait qu'on a moins utilisé de cantine, moins de centre de loisirs. Donc tout ça, l'année dernière on ne pouvait pas l'anticiper. On était bien obligé de chiffrer et de mettre tous ces montants-là sur notre budget-là, mais, malheureusement, on n'a pas pu rendre ces services-là à cause du Covid.

Aussi, dans la section d'investissement, je note qu'on a perçu plus d'aides, plus de subventions, à hauteur de 900 000 €, là aussi des atténuations de charges mais qui sont des éléments qui sont difficiles à définir. Je rappelle que ces atténuations de charges sont liées... sont souvent des remboursements pour arrêt de travail ou arrêt maladie. Donc tout ça, ces questions-là on ne peut pas les anticiper, à hauteur de 107 000 €. Les droits de mutation, comme vous l'avez dit, vous dites tout et son contraire, les droits de mutation on part sur quelque chose de très prudent d'un demi-million. Cette année on a eu exceptionnellement des droits de mutation qui ont explosé, on a eu les droits de mutation les plus importants, je dirai, de l'histoire de Ciboure, donc ça, ça ne pouvait être anticipé non plus.

Donc maintenant, oui on a eu des excédents, heureusement et puis je pense que dans ce malheur du Covid, ça nous a permis de faire des économies. Ça nous a évité de prendre un emprunt.

Après, pour ce qui est de l'investissement, vous dites qu'on ne fait pas grand-chose. Je vais quand même vous rappeler qu'on est à 81 % de réalisation par rapport à ce qu'on avait inscrit. Tout ça a été inscrit. A cela, si je rajoute la piste cyclable que vous aviez réalisée lors de votre mandature, mais qui n'est pas toujours payée pour des questions de subventions que la commune d'Urrugne vient de percevoir de l'Europe récemment. Donc là on a une enveloppe de 300 000 € qui doit être purgée. Donc si je rajoute cette enveloppe-là, on est à 86 % de réalisation.

Donc si je prends vos taux de réalisation de votre mandature, je vois qu'il y a des taux de réalisation à 80, 77 et même à 74 % et vous vous en satisfaisiez très bien à l'époque.

Maintenant, on a une capacité d'investissement qui est là, qui est surtout liée au fait... je dirai aux droits de mutation, parce qu'on a des droits de mutation qui sont très importants. Aujourd'hui il faut savoir que sur le budget 2021 les droits de mutation c'est quasiment 16 % de nos recettes de fonctionnement, et c'est une fiscalité sur laquelle on n'a aucune vision.

Donc, comme vous l'avez dit, il vaut mieux être prudent. Donc on était parti, comme vous partiez vous aussi, sur une enveloppe très prudente d'un demi-million, et tout ce qu'il y a en plus, et bien je dirai on l'a investi. La preuve, les chiffres le montrent très bien, on est à quasiment 86 % de réalisé.

Maintenant, vous le savez très bien, on ne fait jamais 100 % de réalisation, mais là 86 % je pense que c'est un taux très intéressant.

Une deuxième chose aussi, comme vous l'avez dit, il y a une raison aussi, c'est que la masse salariale on a réussi à la stabiliser. Donc entre 2021 et 2022 on a une variation de 0,23 – 24 %, ce qui n'est quasiment rien.

Donc tout ça fait qu'on arrive à dégager beaucoup d'autofinancement et qui nous permet de financer tout ça.

Dernier point aussi que je n'ai pas dit. Pourquoi aussi on a ces excédents-là ? Parce qu'on avait fait un travail très important de recherche de financement. Ça aussi ce sont des éléments qu'on ne peut pas anticiper. Pour chaque projet, on sait qu'on peut avoir des subventions, mais on ne sait pas si on les aura. Donc quand on va aussi sur les recettes de subventions, on va sur une situation ou sur des perspectives très prudentes. Et cette année, exceptionnellement aussi, on a touché des subventions très importantes. Il y a eu la démarche de France Relance sur laquelle on a pu présenter plusieurs projets et sur laquelle on a eu des subventions très importantes cette année.

Donc tout ça fait qu'on a eu beaucoup d'excédent. Mais ne vous inquiétez pas, cela sera investi et à la fin du mois on se revoit et on va vous présenter un BP 2022 dans lequel il y aura beaucoup d'investissements, comme cette année et je rappelle que notre investissement aussi est lié et se base sur une prospective qu'on avait travaillée l'année dernière. On sait qu'on a une capacité d'investissement sur la mandature aux alentours de 10 000 000, avec une capacité d'emprunt qui avoisine les 4 000 000. Ne vous inquiétez pas, on va y aller, on va les faire.

Donc je pense, pour conclure, qu'on est sur un budget qui est plus que tenu, qui est très bien tenu, et qui a atteint ses objectifs à hauteur de 86 %.

M. PERY :

« Juste une remarque sur les droits de mutation. Alors tout le monde est très très prudent. On continue à mettre 500 000 €. J'ai fait la moyenne sur les quatorze dernières années, c'est 700 000 €. Donc, annonçons 600 ou 700 000 € quand même. »

Monsieur le maire :

Oui (inaudible).

M. PERY :

« D'être proche de la réalité c'est aussi bien que d'être trop prudent. »

Monsieur le maire :

Oui, mais vous savez très bien que...

M. PERY :

« En euros, pas en euros constants. »

Monsieur le maire :

Non, non, mais vous savez très bien que ces droits de mutation, qu'on les mette, qu'on les sous-évalue, ou qu'on les surévalue, après on joue sur les prêts et ce qui n'est pas perçu par les droits de mutation ça va dans les prêts, c'est de l'ajustement. On fait de l'ajustement entre un prévisionnel, comme le dit le mot c'est un prévisionnel, ce n'est pas un décompte exact et avec une gestion durant l'année et durant l'année on essaie d'affiner et de faire au mieux.

M. PERY :

« Quand tous les ajustements sont à la baisse, c'est qu'on a manqué un peu de dynamisme. C'est une remarque qui est très personnelle. »

Monsieur le maire :

Oui, mais quand on voit un taux de réalisation à 86 %, je ne pense pas qu'on a manqué de dynamisme.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je me permets une dernière remarque, monsieur le maire. Certes, vous mettez en avant les économies, on va compenser et ceci et cela, mais un budget communal c'est un équilibre entre des recettes et des dépenses. Les recettes ce sont les impôts des Cibouriens. Donc trop, je rejoins mon collègue, trop de sécurité ou autre, impacte nos citoyens et je pense que ce n'est pas une bonne chose. Voilà. Donc, l'équilibre, certes ce n'est pas facile, mais voilà. Il faut essayer de se rapprocher le plus possible. Parce que vous pouvez aussi inscrire encore moins de droits de mutation, appeler les Cibouriens à plus d'impôts. Mais je pense que ce n'est pas le but. »

Monsieur le maire :

Mme DUBARBIER, je pense que vous vous trompez de budget ou de compte administratif. Vous parlez d'augmenter des impôts. Il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts. Les taux communaux qui sont appliqués, qui ont été appliqués en 2021 sont les taux que vous aviez fixés vous-mêmes en 2017.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui, monsieur le maire, mais les impôts des Cibouriens ont augmenté. »

Monsieur le maire :

Mais ce n'est pas la ville qui a augmenté ces taux.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Je vous ai entendu il y a quelques années dire que ce n'était pas suffisant de ne pas augmenter, qu'il fallait les diminuer. Est-ce que votre analyse en position de gestion et votre analyse en position d'opposition n'était pas la même ? »

Monsieur le maire :

La différence, je voudrais dire, entre ces deux mandatures, c'est que, entre les deux mandatures, on a perdu un levier fiscal qui est la taxe d'habitation sur laquelle on n'a plus...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Pas encore, pas encore, monsieur le maire. Vous la perdrez. »

Monsieur le maire :

La taxe d'habitation, oui, on perd le dynamisme. On n'a plus de levier fiscal sur la taxe d'habitation. Vous le savez très bien. On perçoit une compensation...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ça n'a rien à avoir. »

Monsieur le maire :

Je vous dis on n'a plus qu'un levier et parallèlement des aides de l'Etat qui ne cessent de baisser. Donc, entre 2017 et 2022, les taux communaux n'ont pas été touchés. En même temps, on a perdu ce levier fiscal et en perdant ce levier fiscal, on a perdu je dirai le suivi fiscal de la dynamique que peut avoir une commune. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, ce qu'on perçoit de la taxe d'habitation sur la part départementale se base sur ce qu'on percevait en 2020 avec des taux de 2017. Entre temps, la commune évolue, il y a des logements qui sont construits, des nouveaux habitants qui viennent, mais on est toujours sur la même base qui est compensée par l'Etat. Donc, excusez-moi, sur une fiscalité qui ne bouge pas depuis sept ans et en même temps une population qui évolue et qui nous empêche de la toucher, il vaut mieux...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ça n'a rien à voir. »

Monsieur le maire :

... laisser les choses comme elles sont et vous vous plaignez qu'on a des excédents, mais il vaut mieux avoir des excédents qu'être déficitaire et comme les chiffres le disent, vous essayez de tourner les chiffres dans tous les sens, mais ce qu'il faut lire de ce budget-là c'est que le budget a été tenu, que ce qu'on a dit a été fait et c'est ça qui est le plus important. Tout ça sans toucher à la fiscalité des Cibouriens.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ah mais si. »

Monsieur le maire :

Y-a-t-il d'autres remarques ou observations ?

Je vois qu'il n'y en a pas.

Donc je vais laisser la parole à ma première adjointe, et je vous quitte.

Monsieur le maire quitte la salle.

Mme LARRASA :

Gau on deneri.

Du coup, habituellement, le compte administratif se vote normalement par chapitre. Je vais vous proposer ici de le voter dans sa globalité.

Du coup, qui est contre ?

Contre : M. ANIDO MURUA, Mmes DUBARBIER-GOROSTIDI, ALBISTUR DUVERT.

Qui s'abstient ?

Abstention : M. PERY.

C'est parfait.

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2022, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2021,
- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE

Mme LARRASA :

Après l'adoption du compte administratif, monsieur le maire peut revenir.

Milesker.

3) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (DELIBERATION N° 5/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

L'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2022 se déroule sur la base des documents annexés au présent rapport.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précisera que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Commentaires :

Monsieur le maire :

Après l'adoption du compte administratif 2021, nous allons nous projeter sur l'année 2022 au travers du débat d'orientations budgétaires.

Vous avez reçu avec la convocation le rapport sur les orientations budgétaires. Nous allons vous en faire une présentation en passant rapidement sur le contexte macro-économique international et national et sur les dispositions de la loi des finances pour nous concentrer sur la situation de la commune de Ciboure, si vous en êtes d'accord.

Permettez-moi aussi, vu qu'on parle de la situation internationale, quand même de faire un petit focus avant de passer la parole à M. LE CORFF.

On a dit qu'on passerait rapidement sur cette situation, mais on sait très bien que les deux années de Covid impactent fortement sur l'économie, aussi sur les marchés et sur le cours des matières premières (on a vu ça sur le projet des Récollets), donc un surcoût qu'on subit. Je pense que la situation géopolitique à l'Est de l'Europe ne va pas aider dans ce sens.

Et permettez-moi aussi de faire une parenthèse en parlant de ça. On sait tous qu'on a une crise sans commune mesure en Ukraine après l'invasion de la part de la Russie de l'Ukraine. Juste vous dire qu'il y aura des conséquences économiques, il y aura des conséquences sûrement sur notre budget. Mais le plus important n'est pas là. Il y a aussi des conséquences humanitaires.

Ces derniers jours, on a été interpellé par les services de l'Etat pour essayer de centraliser sur notre commune l'ensemble des logements qui pourraient être mis à disposition de ces réfugiés, que ce soit des locaux publics ou privés. Il faut savoir que tout un chacun peut décider d'héberger du monde. On sait très bien qu'aujourd'hui la situation du logement est très compliquée déjà pour nous chez nous, mais je pense et j'espère que les Cibouriens répondront favorablement à cette initiative, qu'ils feront ce qu'ils peuvent, avec les moyens qu'ils ont, je dirais dans la tradition d'accueil qu'a notre commune, parce que, historiquement notre commune a accueilli du monde, des gens qui sont venus de tous horizons pour fuir des guerres, pour fuir la misère. Donc, historiquement on a eu beaucoup d'immigration et on en a toujours encore. Beaucoup de gens se mobilisent tous les jours et j'espère qu'ils continueront à se mobiliser aussi pour répondre à cette crise sans précédent que connaît l'Europe et qui nous fait rappeler les heures les plus sombres de l'histoire de notre continent, qu'heureusement la plupart d'entre nous n'ont pas connues.

Je ferme la parenthèse. Je voulais passer cette information.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Monsieur le maire, juste un petit... parce qu'on m'a posé la question. Est-ce qu'il y a des centres de collecte qui sont organisés ici ou dans une ville à côté (inaudible) ? »

Monsieur le maire :

Moi je ne suis pas au courant, mais on me dit que oui, qu'il y a bien des centres de collecte.

Mme DUTOYA :

Oui, il y a des communes. Je sais que le CCAS de Biarritz notamment organise des collectes...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Biarritz, mais ici il n'y a pas... »

Mme DUTOYA :

Ici, je crois qu'Hendaye devait se mobiliser. C'est en cours pour l'instant. Mais les premiers CCAS, Biarritz, Bayonne, le font et visiblement il y a aussi des associations qui vont emboîter le pas notamment sur des collectes de vêtements, mais aussi de médicaments, tout ce qui est compresses et autres. Je pense que les informations vont arriver rapidement via les associations et les CCAS notamment.

Ah, Leire me dit.

Mme LARRASA :

Ici, à ma connaissance, je sais que notamment à Larrunkoop Ciboure, ce type d'initiative est mis en place, avec Larrunkoop d'Urrugne également.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« *Donc si des personnes veulent porter des vêtements ou autres, ils peuvent les porter à Larrunkoop.* »

Mme LARRASA :

Oui, surtout médicaments, parce que les vêtements il y en avait beaucoup, mais les médicaments oui à Larrunkoop.

Monsieur le maire :

Et toute personne qui serait prête à mettre à disposition un local, un bien, un logement, peut prendre contact avec la commune qui va centraliser toutes ces propositions de logement.

Je ferme cette parenthèse, et je vais passer la parole à M. LE CORFF.

M. HENAFF :

Tant qu'on est dessus, juste par rapport à Larrunkoop, il y a des petits messages qui sont passés pour dire justement que l'association Ukraine Amitié, qui centralise les dons pour l'Aquitaine, demande la suspension momentanée, donc ça c'était aujourd'hui, ce midi, la suspension momentanée des dons de vêtements, le temps d'organiser une logistique plus adaptée. Et un peu plus tard, ça c'était dans l'après-midi, visiblement plus de médicaments en collecte, apparemment ça donne des soucis aux frontières. On continue sur le matériel médical ou alors si vous avez tout ce qui est pansements, attèles, compresses etc...

Monsieur le maire :

Je pense que tout ça petit à petit va s'organiser.

Je passe la parole à M. LE CORFF qui vous présentera le débat d'orientations budgétaires pour notre budget 2022.

M. LE CORFF :

M. LE CORFF commente le power point projeté (ci-joint).

Donc, si vous voulez bien, on va directement passer au point 3).

Le rapport des orientations budgétaires présente des ratios de niveau ainsi que des ratios de structure. La commune présente globalement de bons ratios de structure et de niveau, comparativement aux communes de la même strate.

Elle est par ailleurs en dessous de tous les seuils d'alerte définis par la direction de la comptabilité publique pour assurer le suivi de la situation financière des communes.

La commune présente donc une bonne santé financière.

Point 4) « les orientations budgétaires pour 2022 ».

Sur la section de fonctionnement, les recettes.

Le projet de budget 2022 prévoit une augmentation du total des recettes de fonctionnement par rapport au budget 2021 et au compte administratif 2021, en raison notamment d'un excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 826 215 €.

Sur le chapitre 70, des prévisions de baisse de 15 % en raison de la fin de la mise à disposition du personnel à l'école de l'Untxin et à une prévision raisonnable de recettes de stationnement.

Chapitre 73 : chapitre en baisse par rapport au réalisé 2021 en raison d'une prévision raisonnable sur les droits de mutation.

Chapitre 74 : prévision budgétaire en baisse par rapport au réalisé 2021, avec une prévision d'une diminution de la DGF et des prestations CAF.

Chapitres 75 et 77 : les revenus de locations sont stables.

Chapitre 013 : prévision en baisse par rapport au réalisé 2021. Ce chapitre intègre le remboursement par l'assurance statutaire des salaires des agents en arrêt maladie.

Sur la section fonctionnement, en dépenses.

Le budget 2022 prévoit une hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 7 % par rapport au réalisé 2021.

Chapitre 011 : le projet de budget prévoit une augmentation d'environ 7 % des dépenses de ce chapitre par rapport au réalisé 2021, du fait de l'augmentation des coûts de carburants et énergies,

de l'intégration de dépenses nouvelles et de la reprise d'une activité normale comparativement à 2021.

Chapitre 012 : le budget 2022 prévoit une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 160 000 €, soit un taux de 3,8 % par rapport aux charges constatées en 2021, en raison principalement de la régularisation des opérations de recensement.

Chapitre 65 : en augmentation de 9 % en raison de l'augmentation de la participation au budget du CCAS, de l'enveloppe attribuée aux associations et de la participation au service d'instruction du droit des sols.

Sur la section d'investissement, recettes.

Les principales recettes d'investissement prévues pour le budget sont les suivantes :

Un virement prévisionnel de la section de fonctionnement d'un montant approchant 1 500 000 €, le FCTVA à hauteur de 250 000 €, des subventions à hauteur de 400 000 €, des amortissements d'un montant de 350 000 €.

Pour les dépenses, le budget 2022 prévoit des dépenses d'investissement pour un montant d'environ 6 500 000 €, dont 4 500 000 € environ de dépenses d'équipement avec notamment les travaux de regroupement des écoles et l'équipement numérique, les travaux de réfection de voirie avec enfouissement des réseaux, la participation à l'implantation de points d'apport volontaire, l'entretien des bâtiments communaux, l'achat de matériel et d'équipement, le lancement d'études pour la circulation et le stationnement et le réaménagement du centre-ville qui pourront s'articuler avec des études menées à une échelle plus large.

Le plan pluriannuel d'investissement, section de fonctionnement.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

Recettes de fonctionnement : une évolution annuelle de 1,3 % pour les produits de services, 1,5 % pour les impôts et taxes, une légère diminution des dotations et participations en raison de la baisse prévisible de la DGF. Stabilité des autres produits.

Dépenses de fonctionnement.

Evolution annuelle de 1,3 % pour les charges à caractère général, 1,98 en 2023, 1,35 en 2024 pour les charges de personnel.

Stabilité des charges de gestion.

Evolution des charges financières calculées sur la base de la dette existante avec des intérêts à 1,5 sur les prêts à venir.

Ces hypothèses de travail permettent d'envisager et de dégager un autofinancement annuel de 800 000 €.

Enfin, en section d'investissement.

La réalisation du budget de fonctionnement selon les hypothèses ci-dessus permettrait de réaliser des investissements de 2 000 000 € de dépenses d'équipement en 2023 et 2024 avec la réalisation d'emprunts nouveaux pour un montant de 2 400 000 € sur deux ans.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce débat d'orientations budgétaires ?

Mme DUBARBIER, je vous en prie.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Tout d'abord, monsieur le maire, lors de la présentation du compte administratif 2020, vous aviez cautionné les commentaires alarmistes de votre adjoint aux finances relatifs à la situation financière de notre commune. J'ose espérer qu'au vu des ratios que vous présentez ce soir, vos inquiétudes sont levées.

Un petit bémol cependant. Le ratio du produit des impositions directes par rapport à la population augmente d'année en année, en divergence avec les communes de la même strate. Le Cibourien payait en moyenne en 2019 694 €, et maintenant il paie 784 €, alors que la moyenne de la strate est de 507 €, constant depuis quatre ans.

Cela nous ramène à notre remarque d'analyse du compte administratif et nous conforte dans ce que nous vous avons dit, où nous vous demandions pourquoi vous n'avez pas baissé les taux communaux afin de compenser la hausse imposée par l'Etat des bases locatives indexées sur l'inflation et de la hausse de la part taxes foncières appliquée par l'agglo ?

Voilà, ce sont nos remarques qui confortent ce qu'on vous a dit précédemment. Ensuite, pour ce qui est des orientations budgétaires, elles nous ont été présentées, comme vous l'avez dit, il y a quelques jours et elles sont encore globales. Donc nous préférons vous faire part de notre analyse lors de la présentation du budget. Mais simplement, nous sommes animés par un grand espoir, puisque vous nous avez dit que nous allons voir ce que nous allons voir au niveau des investissements. »

Monsieur le maire :
Ça c'est vous qui le dites.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Non, c'est vous qui me l'avez dit, monsieur le maire. »

Monsieur le maire :
Sur les taux, je vais faire la réponse, ou peut-être je vais la refaire parce que peut-être vous n'avez pas compris. Vous dites que les Cibouriens paient de plus en plus. Ce n'est pas du fait...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« C'est dans votre tableau, monsieur le maire. »

Monsieur le maire :
Je vous ai laissée parler, laissez-moi vous répondre. Donc vous dites que les Cibouriens paient de plus en plus d'impôts. Ce n'est pas du fait des décisions de cette majorité, parce que je rappelle que les taux communaux qui sont appliqués aujourd'hui ont été fixés de mémoire en 2017. En 2017, je crois que ce n'était pas nous qui étions en gestion mais c'était vous. Vous me demandez de baisser. Je vous rappelle qu'entre 2017 et aujourd'hui nous avons perdu un levier fiscal qui est la taxe d'habitation. Certes, cette taxe d'habitation aujourd'hui est compensée par rapport... donc c'est la part départementale de la taxe d'habitation qui nous est « redistribuée », mais la définition du montant, ou la fixation du montant se base sur 2020 par rapport aux bases 2017. Et il faut savoir qu'une commune évolue. Donc aujourd'hui, on touche une partie, mais cette compensation, aujourd'hui, ne prendra pas en compte le dynamisme de la commune. C'est-à-dire que, demain si on a plus d'habitants, plus de logements, plus d'habitants, plus de besoins d'investir, qu'on a besoin d'apporter plus de services, cette taxe d'habitation ne bougera pas. Donc la commune perd une capacité de financement. Donc on ne va pas diminuer nos taux en sachant que, aujourd'hui, si les choses continuent comme ça, étant donné que la taxe d'habitation ne suivra pas le dynamisme de la ville et bien la ville aura de plus en plus de difficultés à financer l'ensemble de ces projets-là. Et après, sur la fragilité du budget, je rappelle que les comptes sont bons, je l'ai expliqué, j'ai donné les raisons et je veux quand même rappeler que, même si aujourd'hui les comptes sont bons, on a un problème structurel sur ce budget-là, sur les budgets de la ville, c'est qu'on dépend beaucoup des recettes des droits de mutation qui aujourd'hui représentent 17 % de nos recettes et qui est une taxe aujourd'hui qu'on ne peut pas anticiper, sur laquelle on ne peut pas agir et qui peut être très fluctueuse. Aujourd'hui, maintenant, ces dernières années, on est dans une période ascendante, mais on a eu des années où on percevait 500 000, 400 000. Aujourd'hui, heureusement ou malheureusement, ça dépend de quel prisme on voit cette chose, financièrement heureusement mais malheureusement je vais dire que c'est un cadeau empoisonné et bien on arrive à équilibrer nos budgets facilement parce qu'on a des droits de mutation qui sont très importants. Et deuxièmement, il y a aussi une chose, c'est que, on continue à développer les services sur la commune, on crée des services, l'année dernière on a créé deux services, un service culture, on a étoffé la distribution alimentaire aussi avec le CCAS, qui aujourd'hui est en régie. Et tout ça, sans évolution de la masse salariale. Donc ça aussi c'est une gestion qui est... une très bonne gestion qui nous permet de dégager des capacités financières. C'est le débat du CA, mais que vous avez apporté lors de ce débat d'orientations budgétaires. Mais je pense qu'on en reparlera en commission et au prochain conseil municipal.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« Juste une petite précision, monsieur le maire. J'évoquais un tableau sur le ratio entre les recettes et le nombre d'habitants, je n'ai pas du tout pris... le chiffre ne prenait pas du tout en compte l'année 2017 mais 2019 à ce jour. Donc voilà. Les chiffres ne sont pas tout à fait ce que vous avez annoncé. Mais peu importe, je vous dis simplement que le Cibourien paie plus et c'est peut-être

*dommage qu'avec cette manne nous ne leur ayons pas apporté une meilleure vie, des aménagements supplémentaires, etc...
Voilà. Mais je suis impatiente de voir ce budget que vous allez nous présenter très prochainement. »*

Monsieur le maire :

Je pense que j'ai déjà répondu à cette question. Maintenant vous ne comprenez pas, vous dites que les Cibouriens paient plus d'impôts. Je vous dis que si ils paient plus d'impôts ce n'est pas du fait de la commune, ce n'est pas les taux qui ont changé, les bases ont augmenté, et je vous rappelle que les Cibouriens ne paient pas que des impôts à la ville de Ciboure.

Et deuxième chose : vous dites qu'on ne fait rien, qu'on n'investit pas sur la ville. C'est peut-être parce que vous habitez à Guéthary et que vous ne voyez pas ce qu'il se passe à Ciboure, mais je peux vous dire que...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« C'est facile, monsieur le maire, c'est petit. »

Monsieur le maire :

C'est facile, mais vous tendez le bâton pour vous faire battre, madame.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Non, non, je ne me fais pas du tout battre. »

Monsieur le maire :

Mais oui, attendez. Vous dites qu'on ne fait rien. Je vous invite à aller en face du lotissement Harrobia et voir l'aménagement qui a été fait. Je vous invite à aller voir la rue du Phare et du Sémaphore sur lesquelles on fait de l'enfouissement et on reprend la voirie. Je vous invite à aller à l'avenue de la Rhune. Je vous invite à aller dans le quartier des pêcheurs où on a refait l'ensemble de l'enrobé. Je vous invite à aller à l'extension des ateliers municipaux dans laquelle on arrive à la fin de l'aménagement intérieur de ces bâtiments-là. Donc voilà.

Vous dites qu'on ne fait rien. Moi je pense qu'on fait. Moi je suis tous les jours à Ciboure, peut-être pas vous. Mais on fait des choses et la preuve c'est qu'on est à 86 % de taux de réalisation.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Juste une dernière précision, monsieur le maire. Quand vous irez à Harrobia, j'irai voir les aménagements que vous avez fait et vous vous tournerez et vous regarderez les 93 logements qui sont aujourd'hui à disposition. »

Mme LARRASA :

A la place de la résidence séniors. C'est bien.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« J'espère que vous vous en félicitez demain dans votre discours. »

Monsieur le maire :

Tout à fait et je rappelle que ce projet-là nous l'avions soutenu à l'époque et je rappelle aussi que vous aviez fait ce projet-là parce que, malheureusement, vous n'aviez pas pu réaliser votre projet de logements privés dits logements résidence séniors, qui était un projet dans lequel il n'y avait pas un seul logement social. Le tribunal avait annulé ce permis de construire...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Oui. »

Monsieur le maire :

... et bien obligés de faire quelque chose vous...

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« 93 logements de 100 % social. Le jour où vous les ferez, je vous féliciterai, monsieur le maire. »

Monsieur le maire :
Un peu de mauvaise foi, madame.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :
« *Oui, bien sûr.* »

Monsieur le maire :
On va passer au vote. Je rappelle, ce n'est pas un vote pour approuver le débat d'orientations budgétaires, mais c'est juste un vote pour dire qu'il y a bien eu un débat d'orientations budgétaires à Ciboure.
Qui s'abstient ? Qui est contre ?
C'est adopté, ou c'est acté.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2021 (DELIBERATION N° 6/2022)

Rapporteur : monsieur le maire

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Vous trouverez ci-après le détail des actions réalisées ou engagées en 2021 :

➤ **REDYNAMISATION COMMERCIALE :**
ACCOMPAGNEMENT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) PAYS BASQUE :

Par délibération du 28 janvier 2021 le conseil municipal a décidé de solliciter l'EPFL Pays basque afin :

- d'engager les négociations dès saisine par la commune,
- d'accompagner la commune dans la définition actions foncières nécessaires à la conduite d'une démarche globale de redynamisation commerciale du centre-ville de Ciboure,
- d'assurer une veille foncière .

Dans ce cadre l'EPFL a acquis un local (cadastré AL 25) pour un montant de 115 000 €.

➤ **REHABILITATION DES RECOLLETS :**

Par délibération du 8 avril 2021 le conseil municipal a décidé :

- de conclure un bail emphytéotique administratif avec le syndicat intercommunal de la baie de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure, dans lequel le preneur s'engage à réhabiliter les bâtiments et à jouir des lieux mis à disposition en bon père de famille. Ce bail serait conclu pour une durée de 50 ans moyennant la redevance annuelle d'occupation de deux euros symbolique HT ;
- de dire qu'une charte de principe de bon fonctionnement tripartite entre le syndicat intercommunal et les deux villes de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure pour la gestion de l'espace culturel est en cours d'écriture et sera présentée en conseil municipal pour adoption.

➤ **ZAD DE L'ENCAN 2 :**

Par délibération du 20 mai 2021 le conseil municipal :

- a donné un avis favorable à la création de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD L'Encan 2 » sur la commune de Ciboure d'une superficie globale d'environ 6,6 hectares,

- a donné un avis favorable au fait que l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque soit désigné comme titulaire du droit de préemption ZAD, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, pendant une période de six (6) années renouvelables,
- a autorisé monsieur le maire à demander à monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la suppression de la Zone d'Aménagement Différé dite « ZAD de l'Encan » à compter de l'exécution complète des mesures de publicité relatives à la création de la nouvelle Zone d'Aménagement Différé dénommée « ZAD L'Encan 2 ».

➤ BAIL EMPHYTEOTIQUE : IKASTOLEN EGOITZAK :

Par délibération du 24 juin 2021, le conseil municipal :

- a décidé de conclure un bail emphytéotique avec l'association IKASTOLEN EGOITZAK, dans les conditions suivantes :
 - durée : 25 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021
 - parcelle prise à bail : une superficie d'environ 1 316 m² à prélever sur la parcelle AD 592,
 - redevance : 1 euro par an et remise des aménagements au bailleur en fin de bail (les aménagements de voirie et de stationnement qui permettront une meilleure organisation du stationnement et de la régulation de la circulation des véhicules et des bus scolaires et la commune entretiendra ces aménagements en bon père de famille),
 - tous les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

➤ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ECOLE ARISTIDE BRIAND

Par délibération du 15 décembre 2021 le conseil municipal :

- a décidé de désaffecter et de déclasser l'école communale Aristide Briand et, en conséquence, d'incorporer les biens correspondants au domaine privé communal.

➤ CESSION DU TERRAIN COMMUNAL RUE DU DOCTEUR MICE A L'OFFICE 64 DE L'HABITAT

Par délibération du 15 décembre 2021 le conseil municipal :

- a validé la cession du terrain sis sur la parcelle AK n °27 à l'Office 64 de l'Habitat à l'euro symbolique, dont il sera fait abandon

Commentaires :

Monsieur le maire :

Il s'agit par cette délibération de prendre acte des décisions prises par le conseil municipal au cours de l'année 2021 concernant le patrimoine de la commune.

Donc une convention avec l'EPFL pour le volet commercial de la ZAD de l'Encan, la signature d'un bail emphytéotique avec le syndicat de la baie concernant la chapelle des Récollets, la signature d'un bail emphytéotique avec l'association Ikastolen Egoitzak pour un terrain qui a permis la réalisation des places de stationnement, la désaffectation et le déclassement de l'école Aristide Briand, la cession d'un terrain communal rue du docteur Micé à l'Office 64 de l'Habitat pour la réalisation d'une opération de logements.

Je précise :

La convention avec l'EPFL pour la ZAD c'est le renouvellement de la ZAD de l'Encan, donc la ZAD 2 qu'on a renouvelée l'été dernier.

Pour la redynamisation commerciale, là c'est l'acquisition d'un local rue Bourousse, hors ZAD, là aussi dans l'objectif de redynamisation commerciale de la ville de Ciboure. Donc là aussi, quand on vous avait proposé de faire cette convention avec l'EPFL, certains avaient peu d'espoir qu'on puisse arriver à quelque chose. C'est un local, ce n'est pas grand-chose, mais c'est un début. Donc j'espère que prochainement un nouveau commerce ouvrira à la rue Bourousse grâce à la ville de Ciboure.

Le bail emphytéotique Ikastolen Egoitzak, cela nous a permis de faire l'aménagement en face du lotissement Harrobia, donc des stationnements perméables sur lequel on a eu une aide, dans laquelle on est allé chercher une subvention aussi de l'Agence de l'Eau, qui nous a permis de financer ce projet-là.

La désaffectation et le déclassement de l'école Aristide Briand, tout le monde connaît, avec un début de fusion des écoles. Donc on a pu déclasser l'école pour pouvoir faire un projet de logements accessibles avec l'Office 64.

Et la cession d'un terrain communal rue du docteur Micé, ça aussi on en a parlé récemment, c'est un tout petit terrain de la commune à la rue du docteur Micé, sur lequel on a un projet avec l'Office 64.

Je ne sais pas s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Oui, M. PERY.

M. PERY :

« Seulement une remarque. Et je ne faisais pas partie des gens qui avaient des doutes sur la redynamisation commerciale. Par contre, nous avons délibéré sur le principe, demandant à l'EPFL de prendre, est-ce que l'on pourrait savoir au fur et à mesure, peut-être en commission, peut-être en conseil, quels sont les locaux qui seraient libres et qui seraient dans les objectifs. Pas seulement être informés d'un principe, nous avons délibéré là-dessus et j'ai approuvé, mais savoir au fil de l'eau quelles seraient les prochaines opportunités etc... et voir un peu la pertinence, mais ils sont la plupart du temps pertinents, de chaque local. C'est tout. »

Monsieur le maire :

En fait, le but de cette délibération c'est de vous informer des acquisitions qui sont faites. Donc sur le volet redynamisation commerciale, il y a ce local qui a été acheté par l'EPFL, on en a un ou deux en vue, reste à définir, à discuter surtout, parce que c'est...

M. PERY :

« C'était juste ça que je demandais. »

Monsieur le maire :

Mais dès fois il vaut mieux d'abord discuter, avancer, avant de rendre publiques ces choses-là. Et après, si vous voulez des informations sur les acquisitions qui ont été faites sur l'Encan, je pense que ça peut vous intéresser aussi, donc aujourd'hui on est à 30 acquisitions. Cette année on a réussi à faire... donc cette année il y a eu 3 acquisitions, 7 promesses de vente qui ont été signées et nous sommes avec... donc il y a 15 négociations en cours sur la ZAD.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté. Je vous en remercie.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2022, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des actions foncières engagées sur l'année 2021.

III/ Personnel communal

1) COMPTE EPARGNE TEMPS – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (DELIBERATION N° 7/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Au 13 décembre 2021, jour effectif de sa mutation, madame Valérie Toral dispose de 12 jours sur son compte épargne temps. A compter de cette date, la gestion du compte épargne temps incombe à la commune de Ciboure.

Il a été convenu que la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle verserait une compensation financière à la commune de Ciboure pour les jours acquis par madame Valérie Toral dans sa collectivité d'origine.

Cette compensation financière s'élève à 1 620 € (nombre de jours CET x montant net d'un jour CET pour un agent de catégorie A - 135€).

Commentaires :

M. LE CORFF :

Les agents territoriaux peuvent disposer d'un compte épargne temps sur lequel ils peuvent épargner les jours de congés, RTT et récupérations non pris.

En cas de mutation, ils peuvent transférer les jours accumulés dans leur nouvelle collectivité et les collectivités peuvent s'entendre sur le remboursement de ces jours.

La convention prévoit ce remboursement par la commune de Saint-Pée des jours transférés par le nouvel agent embauché dans le cadre de sa mutation pour un montant de 1 620 €.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Moi je fais une remarque qui n'a aucun rapport avec cette délibération. »

Monsieur le maire :

Ce n'est pas le moment.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Si juste... ça vous fait sourire, c'est un bonheur. Juste, la délibération précédente, on prenait simplement acte, vous avez dit qui est pour, qui est contre... vous voyez, c'était pertinent, monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Très pertinent.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Merci. »

Monsieur le maire :

Ça ne change rien, mais c'est très pertinent.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Ah mais c'était pour vous préciser que je ne... »

Monsieur le maire :

Que vous lisez le rapport.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI :

« Voilà, exactement. Et que je sais lire aussi. »

Monsieur le maire :

Je n'en doutais pas. Quand même.

On essaie d'être un peu plus sérieux.

On vote. Il n'y a pas de questions sur le sujet, ni de remarques, donc je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité.

Et on passe au deuxième point : la création d'emplois saisonniers.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle telle que présentée,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS (DELIBERATION N° 8/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Le recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2022 a fait l'objet d'une délibération adoptée en conseil municipal le 15 décembre 2021.

Depuis cette date, les besoins ont légèrement évolué au niveau du personnel intervenant au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

C'est pourquoi, il est proposé de modifier la création des emplois saisonniers à temps complet sur l'ALSH de la manière suivante :

- vacances de printemps (19 avril au 29 avril 2022) :
 - 3 animateurs sur 2 semaines
 - 1 animateur sur 1 semaine
- vacances d'été (8 juillet au 31 août 2022) :
 - 8 animateurs du 8 au 29 juillet 2022
 - 8 animateurs du 1^{er} au 31 août 2022
 - 1 directeur adjoint sur les 2 mois
- vacances d'automne (24 octobre au 4 novembre 2022) :
 - 3 animateurs sur 2 semaines

La rémunération du contrat d'engagement éducatif (CEE), telle que définie par délibération du 24 février 2016, sera appliquée à ces personnels.

Commentaires :

M. LE CORFF :

Par cette délibération, nous vous proposons d'ajuster le nombre d'emplois saisonniers créés lors de la délibération du 15 décembre 2021.

Les changements sont les suivants :

- pour les vacances de printemps, on ajoute un animateur à temps plein sur une semaine.
- pour l'été, on ajoute un animateur par mois et un directeur adjoint sur les deux mois.

Pas de changement pour les vacances d'octobre.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ?

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 9/2022)

Rapporteur : M. LE CORFF

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création de :

- un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent - électricien au sein de l'équipe bâtiments
- un emploi de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 19 avril 2022 afin d'assurer les fonctions de responsable du service culture, patrimoine et vie associative

Commentaires :

M. LE CORFF :

Il s'agit de créer deux emplois permanents :

- un poste d'agent polyvalent – électricien à temps complet sur le grade d'adjoint technique, suite à un départ en disponibilité,
- un poste de coordinateur culturel à temps complet sur le grade de rédacteur pour pérenniser l'emploi créé en janvier 2021 en accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ou des demandes de précisions ?

Je vous rappelle que ces deux emplois ne sont pas des emplois en plus, mais c'est du remplacement et de la pérennisation d'emplois existants, ou de postes existants.

Donc s'il n'y a pas d'observations, on passera au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 18 février 2022, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création des postes listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Urbanisme, Voirie, Ports et Infrastructures

1) RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (DELIBERATION N° 10/2022)

Rapporteur : M. DUFAU

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le bilan annuel sur l'accessibilité 2021, établi par la commission.

Le rapport fait état des actions développées sur l'année par la commission communale et plus globalement par la ville de Ciboure en matière de handicap et d'accessibilité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose un nouveau cadre institutionnel où les communes de plus de 5 000 habitants sont chargées de la mise en place d'une « commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

Considérant que le rapport relatif à l'année 2021 a été présenté et approuvé par la commission communale pour l'Accessibilité lors de sa séance du lundi 31 janvier 2022,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal,

Considérant que pour répondre à cette obligation, cette présentation a été effectuée au cours de cette séance,

Commentaires :

M. DUFAU :

Gau on. Donc, comme présenté en commission d'accessibilité, le rapport annuel a été évoqué avec l'ensemble des activités qui ont été menées pour la mise en accessibilité et notamment un point d'orgue sur le futur site internet de la ville de Ciboure qui est travaillé conjointement avec d'autres villes et le projet Elgar Web et puis l'ensemble des points qui ont été réalisés, qui sont en train de travailler avec notamment le point qui va suivre dans cet ordre du jour. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Monsieur le maire :

M. PERY.

M. PERY :

« C'est une des rares commissions à laquelle je ne participe pas. Je suis désolé, il y a un gros loupé. Mais on en a déjà parlé. En fait, le PAVE est sujet, depuis 2014, à une révision tous les trois ans. Donc, pour ceux qui ne l'ont pas regardé c'est un ensemble de plans qui dessine un peu les schémas de circulation, les équipements. Et donc, aucune révision n'a été faite depuis 2017. J'ai vérifié ça avec les services techniques qui sont d'accord... Il y a un loupé, et il faut remédier à ce loupé. Merci. »

Monsieur la maire :

Oui. On a abordé cette question en commission mardi dernier. Il faut savoir que, légalement, il n'y a pas d'obligation de révision. C'était la délibération de la commune qui s'était, je dirai, imposée une révision tous les trois ans de ce... tous les deux ans... trois ans dans la délib. Mais, néanmoins, tous les aménagements qui sont fait aujourd'hui prennent en compte les questions d'accessibilité, que ce soit dans la voirie, que ce soit dans les aménagements des bâtiments. Comme on a pu voir, c'est-à-dire l'extension des ateliers municipaux qui ne prévoyait pas d'ascenseur, on a installé un ascenseur. A chaque fois qu'on fait des voiries, on essaie de prendre en compte cet élément-là.

Dans le rapport il y a toutes les actions que nous avons menées cette année, mais, néanmoins, je vous rejoins sur la nécessité de, je dirai, huit ans après la rédaction de ce PAVE, de le mettre, de le reprendre, et je dirai de le remettre à jour, même si aujourd'hui on continue à faire sans cette mise à jour.

M. PERY :

« Sans vouloir ergoter, je pense que c'est au-delà de la délib. Le texte constitutif du PAVE dit bien la révision tous les trois ans. Après, voilà, mais voilà... à regarder et à pallier. »

Monsieur le maire :

A re-regarder. Mais peu importe que cela soit obligatoire ou pas, je considère qu'au bout de huit ans un document de ce type doit être revu et il faudra le faire. Donc on est d'accord.

Donc on prend acte.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021 de la commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

2) SERVICE D'ACCUEIL TELEPHONIQUE ET PHYSIQUE POUR PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES – ELIOZ CONNECT - CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 11/2022)

Rapporteur : M. DUFAU

En application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique ElioZ Connect commercialisée par la société ElioZ.

Le service ElioZ Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération au profit de la commune de Ciboure.

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,
Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

Commentaires :

Monsieur le maire :

On continue sur le point voirie – travaux, donc on est toujours sur un sujet d'accessibilité.

M. DUFAU :

Oui, avec le projet ElioZ. On vous propose d'approuver une convention que monsieur le maire signera avec l'agglomération et le service ElioZ Connect qui est en fait un service pour les personnes sourdes et malentendantes et qui ont, par ce biais-là, l'accès à un accueil mairie ou CCAS à une plateforme avec quelqu'un qui va réaliser la traduction par signes pour les personnes qui sont malentendantes. C'est un élément important. Cela faisait aussi partie du bilan annuel, puisqu'on y a travaillé déjà l'année dernière.

Et donc on vous propose de valider la signature de cette convention pour pouvoir accueillir au mieux ces personnes-là.

Monsieur le maire :

Y a-t-il des questions ? Je vois qu'il n'y en a pas.

On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, et après avis de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 31 janvier 2022, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de l'Agglomération Pays Basque,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de Mme DUTOYA.

3) AVIS SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DES COMMUNES PRIORITAIREMENT CONCERNÉES PAR LE REcul DU TRAIT DE CÔTE DANS LE CADRE DE LA LOI N°2021-1104 DU 22 AOÛT 2021 PORTANT LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE À SES EFFETS (DÉLIBÉRATION N° 12/2022)

Rapporteur : monsieur le maire

Monsieur le maire rappelle que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 pour la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « climat et résilience », prévoit dans son article 239 que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doivent être adaptées au phénomène d'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Cette liste est établie, après consultation des conseils municipaux, « *en tenant compte de la particulière vulnérabilité de leur territoire au recul du trait de côte* ».

Par courrier en date du 16 décembre 2021, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a saisi la commune de Ciboure pour solliciter son avis quant à son inscription sur cette liste nationale.

La commune est déjà engagée avec d'autres collectivités de la côte basque dans la démarche de stratégie locale de gestion intégrée des risques littoraux portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Commentaires :

Monsieur le maire :

A la suite de l'adoption de la loi climat et résilience et pour répondre aux obligations fixées par son article 239, le préfet a sollicité la commune pour recueillir son avis quant à son inscription sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée au phénomène d'érosion du littoral.

Je vous propose qu'on donne un avis favorable à cette inscription dans cette liste-là. Il faut savoir qu'aujourd'hui déjà la commune de Ciboure, comme l'ensemble des communes du littoral, participe à cette logique de gestion intégrée des risques littoraux avec la CAPB, donc l'idée c'est de continuer dans la même logique et de travailler avec les services de l'Etat à la gestion du recul du trait de côte.

Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Donc je vous propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'inscription de la commune de Ciboure sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes d'érosion du littoral.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V/ Politique Linguistique

1) COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « EUSKARA – LANGUE BASQUE » - MODIFICATION DE LA COMPOSITION (DELIBERATION N° 13/2022)

Rapporteur : M. DIRASSAR

Par délibération en date du 28 janvier 2021, le conseil municipal a décidé la création de la commission extra-municipale « euskara – langue basque », conformément aux dispositions de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales.

De par ses objectifs, le fonctionnement de cette commission a vocation à être souple et à associer diverses associations souhaitant œuvrer en faveur de l'utilisation de la langue basque de manière générale ou bien dans le cadre de leur activité.

La délibération du 28 janvier 2021 a fixé la liste des membres de la commission, en désignant nommément les représentants élus du conseil municipal, les représentants des associations et les personnalités qualifiées. Ce mode de désignation pour les associations impose de prévoir une nouvelle délibération dès lors qu'une nouvelle association souhaite participer ou ne plus participer à la commission et à chaque changement de représentant d'une association.

Afin de rendre plus fluide le mode de fonctionnement de la commission, il est proposé de fixer la composition de la commission comme suit :

- 10 élus
Le maire : Eneko ALDANA-DOUAT
Membres de la majorité municipale : Jean Michel DIRASSAR, Fanny LASCUBE, Leire LARRASA, Emilie DUTOYA, Peio DUFAU, Antton BILLIOTTE
Membres de l'opposition : Françoise ALBISTUR DUVERT, Henri HIRIGOYEMBERRY, Michel PERY.
- Des représentants d'associations désignés par monsieur le maire.
- Les personnalités « qualifiées » suivantes :
Le médiathécaire de la commune de Ciboure
Le coordinateur de l'action culturelle de la commune de Ciboure
Un représentant de l'institut culturel basque
Un agent du service langue basque de la communauté d'agglomération Pays Basque
Deux représentants de l'association EUSKAL HEDABIDEAK.
Le vice-président de la communauté d'agglomération Pays Basque en charge de la politique linguistique.

Commentaires :

M. DIRASSAR :

Gau on. Il vous est proposé de modifier la composition de la commission en ne nommant pas les personnes et les associations pour éviter d'avoir à délibérer à chaque changement. Donc, monsieur le maire prendra un arrêté pour désigner les associations qui siègeront au sein de cette instance.

Monsieur le maire :

L'objet de cette délibération c'est de simplifier la gestion ou l'animation de cette commission dans laquelle au fur et à mesure on a des associations qui entrent et aussi des représentants d'associations qui changent. Donc, pour ne pas à chaque fois rapporter une délibération et délibérer, on va faire de manière plus simple et on vous tiendra au courant au sein de la commission de l'évolution de cette commission.

Je ne sais pas s'il y a des questions. Je vois qu'il n'y en a pas.

Donc je propose qu'on passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Suite à cet exposé, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer la composition de la commission extra-municipale « euskara – langue Basque » telle que présentée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII/ Questions diverses

Monsieur le maire :

Ce n'est pas fini. Nous avons deux questions de M. PERY.

M. PERY :

« Merci monsieur le maire.

Donc, la MRAE, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, a mis en ligne son rapport d'analyse sur le projet de PLU et donc ce rapport fait apparaître, notamment sur les parties de diagnostic communal, quelques faiblesses et besoins de réajustements.

Afin de ne pas percuter la mise en place de ce PLU, je voulais savoir où en était la commune de la réponse des ajustements, des amendements et compléments à faire pour répondre, pour satisfaire à ces remarques. »

Monsieur le maire :

Nous avons effectivement reçu les avis des personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation sur le projet de PLU. Ces avis sont globalement favorables et ne comportent que des recommandations. Il n'y a pas d'avis contraires.

Donc c'est-à-dire qu'il n'y a pas de réserves. Il n'y a que des observations et rien de plus classique que, dans un PPA, on ait des observations.

En tout état de cause, l'ensemble des avis des PPA a fait l'objet d'une analyse par l'APGL, les services de l'agglomération et la commune. Cette analyse, qui sera présentée sous forme d'un tableau, sera jointe au dossier d'enquête publique et comportera les réponses et les intentions de la commune quant aux observations formulées.

Ce tableau fera l'objet d'une présentation préalable en commission d'urbanisme. Mais vous pouvez retenir qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir dans la mesure où ces avis ne remettent pas en question le fondement de notre projet de PLU. Donc il n'y a pas de faiblesses dans ce PLU qu'on présente, ni de lacunes. Il y a des observations. Et tout ça vous sera présenté en commission, puis en enquête publique, très prochainement.

M. PERY :

« Donc je retiens qu'il y a un travail à faire, qu'il est en cours, et j'ai noté que vous avez répondu à ma question suivante qui était la demande d'accessibilité possible aux remarques des autres personnes publiques associées. Donc vous avez répondu : un tableau sera communiqué aux élus, puis au public pendant l'enquête publique. »

Monsieur le maire :

Oui. Comme on l'a dit mardi dernier en commission. On vous a bien précisé qu'on allait faire une réunion entre... peut-être une commission spéciale pour vraiment expliquer toutes ces observations et les réponses qu'on donnera à ces observations.

Donc c'est une question qui a été abordée en commission mardi dernier.

Je vous laisse poser la deuxième question.

M. PERY :

« Monsieur le maire, la loi 3DS, qui a pour objectif de donner plus d'autonomie aux élus locaux, a été votée aux deux assemblées. Elle a même été promulguée depuis que je vous ai écrit la question, elle a été promulguée le 22 février.

Donc, pouvez-vous nous dire la principale évolution de cette loi c'est que la date butoir de 2025 n'existe plus, donc les obligations ne sont plus... il n'y a plus d'échéance dans le temps.

Donc, pourriez-vous nous dire, monsieur le maire, comment vous anticipez cette levée d'échéance, et quels sont les effets dans le contrat de mixité sociale signé entre la commune et le préfet ? »

Monsieur le maire :

Comme vous l'avez dit, cette loi a enlevé la date butoir qui était de 2025 pour atteindre nos objectifs SRU. Etant donné que la plupart des communes ne seraient pas arrivées à cet objectif en 2025, l'Etat a décidé d'enlever cette échéance et de la prolonger, jusqu'à quand on ne le sait pas, mais, néanmoins, comme je vous l'avais dit lors de la commission mardi, notre objectif, nos objectifs en production de logements sociaux ou logements accessibles, appelons ça comme on veut, sont liés certes à une obligation légale, mais sont liés surtout à une obligation, je dirai, morale, et une nécessité qu'a Ciboure de proposer des logements accessibles à sa population, parce que, aujourd'hui, comme tout le monde le sait, la situation est très compliquée, n'a jamais été aussi compliquée pour se loger au Pays Basque et tout particulièrement sur Ciboure.

Donc, qu'on ait une date butoir ou qu'on ne l'ait pas, notre objectif reste le même et notre motivation aussi.

Pour ce qui est de la deuxième partie sur le contrat de mixité sociale, pour l'instant on n'a pas de retour sur l'évolution du devenir de ce contrat de mixité sociale, mais, comme je vous l'ai dit, qu'il y ait contrat ou qu'il n'y ait pas de contrat, qu'il y ait une date butoir ou qu'il n'y ait pas de date butoir, nous on va continuer à monter des projets, à investir, pour sortir des logements accessibles pour les Cibouriens.

M. PERY :

« Ok. Merci monsieur le maire. »

Monsieur le maire :

Donc l'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie et je vous souhaite une bonne soirée.

Séance levée à 19 h 48